

Guéret, le 22 juin 2020

## Ce qu'il faut savoir sur les procurations pour le second tour des élections municipales et communautaires 2020

En application des nouvelles dispositions du décret N°2020-742 du 17 juin 2020, la Préfète informe les électeurs creusois que le mardi 23 et le jeudi 25 juin une permanence de recueil des procurations est organisée dans les lieux recevant du public suivant :

Commune	Nom du commerce	Adresse	Jours et horaires de permanence
Ahun	Intermarché	Route de Limoges 23150 AHUN	mardi 23 et jeudi 25 juin 2020 de 9h à 11h
Aubusson	Carrefour	La Rebeyrette 23200 AUBUSSON	mardi 23 et jeudi 25 juin 2020 de 9h à 11h
Auzances	Intermarché	10 Route d'Aubusson 23700 AUZANCES	mardi 23 et jeudi 25 juin 2020 de 9h à 11h
Bonnat	Intermarché	38, Avenue de la Marche 23220 BONNAT	mardi 23 et jeudi 25 juin 2020 de 9h à 11h
Boussac	Casino	28-30 Avenue Pierre Leroux 23600 BOUSSAC	mardi 23 et jeudi 25 juin 2020 de 9h à 11h
Bourganeuf	Carrefour	Route de Bénévent 23400 BOURGANEUF	mardi 23 et jeudi 25 juin 2020 de 9h à 11h
Dun-le-Palestel	Intermarché	Route de Guéret 23800 DUN-LE-PALESTEL	mardi 23 et jeudi 25 juin 2020 de 9h à 11h
Felletin	Intermarché	26 Route d'Aubusson 22500 FELLETIN	mardi 23 et jeudi 25 juin 2020 de 9h à 11h
Gouzon	Carrefour	15, Avenue du Berry 23230 GOUZON	mardi 23 et jeudi 25 juin 2020 de 9h à 11h
Guéret	Carrefour	46 Avenue d'Auvergne 23000 GUERET	jeudi 25 juin 2020 uniquement de 9h à 11h

Contact Presse : Maïmouna DIALLO - Tél 05.55.51.58.95  
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex  
Courriel : [pref-communication@creuse.gouv.fr](mailto:pref-communication@creuse.gouv.fr)  
Tel : 05 55 51 59 00- Fax : 05.55.52.48.61 – Site Internet : [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)



Guéret	Intermarché	Le Verger 23000 STE FEYRE	mardi 23 juin 2020 uniquement de 9h à 11h
Saint-Vaury	Proxi	Rue de la marche 23320 SAINT-VAURY	mardi 23 et jeudi 25 juin 2020 de 9h à 11h

Avant d'effectuer une procuration, vous devez vous assurer que la personne que vous souhaitez désigner vote bien dans la même commune que vous, mais pas forcément dans le même bureau de vote.

Pour effectuer cette démarche, vous devez présenter **une pièce d'identité** et remettre **un formulaire**. Vous pouvez vous procurer le document et le remplir sur place, ou l'apporter vous-même déjà rempli et imprimé en vous rendant sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675>

Pensez à prévenir la personne désignée qui vote pour vous, car elle ne recevra aucune notification. Elle devra se rendre dans votre bureau de vote et présenter une pièce d'identité. Elle n'aura pas besoin de fournir un autre document pour voter à votre place.

Par ailleurs, deux autres possibilités pour le recueil des procurations sont en cours :

- ✓ Se déplacer dans l'un des postes de gendarmerie de la Creuse ou au commissariat de Guéret ;
- ✓ Les électeurs qui, en raison du COVID-19, ne pourraient pas se déplacer pour faire établir leur procuration peuvent demander à leur commissariat ou gendarmerie de se déplacer à leur domicile pour recueillir leur procuration. Ils doivent en faire la demande au commissariat ou à la gendarmerie par téléphone ou par courrier électronique. Ils doivent indiquer pour quelle raison ils ne peuvent pas se déplacer, mais n'auront pas de justificatif à fournir.

Pour joindre le **commissariat de Guéret**  
par téléphone : 05 55 41 27 00  
par mail : [procurations-police23@interieur.gouv.fr](mailto:procurations-police23@interieur.gouv.fr)

Pour joindre la **gendarmerie de la Creuse**  
par téléphone : 05 55 51 44 30  
par mail : en envoyant un message à la brigade numérique via le formulaire électronique  
[WWW.CONTACTERLAGENDARMERIE.FR](http://WWW.CONTACTERLAGENDARMERIE.FR).

La Préfète vous rappelle également que les **procurations établies pour le second tour qui devait se tenir le 22 mars restent valables** et il n'est pas nécessaire d'en établir une nouvelle si le mandataire (la personne qui vote à la place d'une autre) n'a pas changé.

Nouveau : les mandataires peuvent être porteurs de **deux procurations** établies en France, au lieu d'une comme précédemment.

Retrouvez toutes les réponses aux questions concernant le vote par procuration sur <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/vote-procuration>